

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-U53-107 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE HC-626

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, est modifié comme suit :

1. La grille des usages et normes de la zone *résidentielle de forte densité Hc-626* du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, est modifiée de la façon suivante :
 - En y modifiant la catégorie d'usage « Habitation multifamiliale (h3) », dont la structure d'implantation autorisée est isolée :
 - a) En ajoutant la disposition spéciale (4) suivante :
 - PIIA 013 – Travaux de construction dans certaines zones

Le tout tel que démontré en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

Me Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2025-12-02
Adoption du premier projet	2025-12-02
Avis pour l'assemblée publique de consultation	
Assemblée publique de consultation	
Adoption du second projet	
Avis pour la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter	
Période de réception des demandes pour la tenue d'un référendum	
Adoption du règlement	
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	
Publication de l'avis d'entrée en vigueur	

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire

PROJET
Pour consultation - Document déposé en séance du conseil

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE 1

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES Hc-626

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES					
	p3 habitation multifamiliale					
	h4 habitation en commun	■(a)				
	p1 communautaire récréatif		■			
	u1 utilité publique légère		■			
BÂTIMENT	Nombre de logements min.	4	0			
	Nombre de logements max.	12	0			
	Isolée	■				
	Jumelée					
	Contiguë					
	Hauteur maximum (étage)	3	-			
	Largeur minimum (m)	7	-			
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m²)	67	-			
TERRAIN	Superficie minimum (m²)	500	-			
	Largeur minimum (m)	20	-			
	Profondeur minimum (m)	24	-			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Avant minimum (m)	3	-			
	Avant maximum (m)	-	-			
	Latérale minimum (m)	2	-			
	Total des deux latérales minimum (m)	6	-			
	Arrière minimum (m)	6	-			
	Espace naturel (%)	-				
	Rapport espace bâti / terrain max.	0,5	-			
	Rapport espace plancher / terrain max.	-				
	Nombre de logement / hectare max.	-	-			
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)					
	(2)					
	(3)					
	(4)					



ZONE: **Hc 626**
Résidentielle de forte densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Art. 8.3.1b - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- (2) PIIA 002 - Implantation en montagne
- (3) Les dimensions et superficie de terrain varient selon que le terrain est situé en secteur riverain ou non et selon qu'il est desservi ou partiellement desservi - se référer au règlement de lotissement
- (4) PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2025-12-xx	2025-U53-107	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: MISE À JOUR:	2009-U53 2009-U54
--	----------------------

626